

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-011-15053/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention à l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques pour l'année 2024 - Approbation d'une convention 74430**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'accès au droit et à la médiation des publics en difficulté qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale notamment le statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ-CADE-Groupe addap13), est une association créée en 1991 et régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est basé au 120 rue de Rome, 13006 Marseille.

Cette association a pour objet de :

- Permettre l'accès au droit et à la médiation des publics en difficulté.
- Développer l'articulation entre accès au droit et médiation.
- Organiser et promouvoir le recours à la médiation à la demande des personnes et des institutions en particulier de la justice civile et pénale.
- Contribuer au développement de la médiation dans le cadre d'une politique locale de prévention et règlement des conflits.
- Contribuer au développement des modes alternatifs de résolution des conflits.
- Proposer et réaliser des actions de sensibilisation et de formation liées à l'accès au droit et à la médiation.

Elle a été soutenue dès l'origine dans le cadre du contrat de ville sur le Territoire Marseille-Provence dans l'objectif de favoriser l'accès aux droits des personnes fragilisées et des habitants des quartiers prioritaires.

Par délibération du 20 juin 2019, la Métropole a approuvé une convention d'objectifs avec l'ASMAJ – CADE-Groupe addap13 qui lui permet d'assurer depuis le 1er juillet 2019 un accompagnement des ménages au sein de l'Espace Accompagnement Habitat. Elle y tient :

- Des permanences Premier Accueil Médiation en vue d'accompagner tous les usagers se présentant à l'Espace Accompagnement Habitat pour connaître leurs droits. Ces permanences se tiennent une fois par semaine et sont assurées par une personne, relais d'accès au droit et un médiateur.
- Des permanences d'accompagnement des locataires dans le cadre de procédures juridiques et judiciaires à l'encontre de leur propriétaire. Elles sont assurées par une équipe de 6 personnes, relais d'accès au droit à une fréquence hebdomadaire.
- Des permanences d'accompagnement des publics relevant du Droit au Logement Opposable (DALO). Elles sont assurées par une équipe de 3 personnes, relais d'accès au droit, une matinée par semaine.

La réalisation de ces actions est conforme à son objet social d'animation et de médiation permettant d'une part d'améliorer la résolution des conflits et d'autre part d'accompagner juridiquement les locataires.

Pour sa part, depuis 2019, la Métropole s'est engagée à soutenir financièrement la réalisation de ces actions qui s'inscrivent dans le cadre de la compétence obligatoire de la Métropole en matière d'habitat, de logement et de politique de la Ville.

L'action de l'ASMAJ-CADE-Groupe addap13 entre pleinement dans l'offre de services que la Métropole a souhaité développer au sein de l'Espace Accompagnement Habitat à destination des usagers.

Il a été réalisé de juillet 2019 à septembre 2023 :

Nombre consultation	Nombre de personnes reçues	Nombre d'accompagnement juridico-administratifs
514	1296	1092

84% des personnes reçues bénéficient d'un accompagnement juridico-administratif.

Nombre de propositions de médiation	123
Nombre de médiations réalisées	54

Afin de répondre à la demande croissante formulée à l'Espace Accompagnement Habitat dans ce domaine, l'ASMAJ-CADE-Groupe addap13 a proposé de poursuivre son action et de continuer d'assurer :

- 101 permanences hebdomadaires d'accompagnement vers la médiation ou la procédure judiciaire en 2023. Le recours à une démarche contentieuse ou amiable résulte d'un choix éclairé du public.
- 20 séances de médiation pour organiser des rencontres entre propriétaires et locataires afin de trouver des solutions concertées pour l'amélioration des logements. Ces médiations se tiendront au siège de l'ASMAJ-CADE-Groupe addap13.
- 52 permanences hebdomadaires d'accompagnement des publics relevant du Droit au Logement Opposable (DALO) afin de leur permettre de faire valoir leur droit de manière amiable ou contentieuse en les aidant à constituer leur dossier.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2024, dossier MGDIS N°5886.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association ASMAJ-CADE-Groupe app13 une subvention d'un montant de 98 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération DEVT 003-6149/19/BM du 20 juin 2019 approuvant la convention entre l'ASMAJ et la Métropole pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019 ;
- La délibération DEVT 012-7470/19/BM du 19 décembre 2019 approuvant la convention entre l'ASMAJ et la Métropole pour l'année 2020 ;

- La délibération CHL n°015-9039/20/BM du 17 décembre 2020 approuvant la convention entre l'ASMAJ et la Métropole pour l'année 2021 ;
- La délibération CHL 007-10826/21/BM du 16 décembre 2021 approuvant la convention entre l'ASMAJ et la Métropole pour l'année 2022 ;
- La délibération CHL-006-13150/23/BM du 19 janvier 2023 approuvant la convention entre l'ASMAJ-CADE et la Métropole pour l'année 2023 ;
- La délibération n°FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- La nécessité d'accompagner les propriétaires et locataires dans la résolution de conflits,
- La dynamique enclenchée sur le territoire en direction de l'habitat privé ancien et des copropriétés privées.
- La capacité de l'ASMAJ-CADE-Groupe addap13 à gérer les conflits, mener la médiation, accompagner les procédures juridiques et judiciaires.
- La volonté d'accompagner les personnes mal logées pour qu'elles soient reconnues prioritaires au Droit au Logement Opposable et leur permettre faire valoir leurs droits de manière amiable ou contentieuse.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ-CADE-Groupe addap13) d'un montant de 98 000 euros au titre de l'année 2024.

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ-CADE-Groupe addap13) ci-annexée.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2024, sous politique D111 – Chapitre 65 Nature 65748 Fonction 552.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Logement, Habitat,  
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER